



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/12/30
3 juillet 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Douzième session
Point 3 de l'ordre du jour

**RAPPORT ANNUEL DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DU HAUT-COMMISSARIAT
DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME
ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Les droits de l'homme et les mesures coercitives unilatérales

Rapport du Secrétaire général

Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 9/4 du Conseil des droits de l'homme par laquelle le Conseil a prié le Secrétaire général de solliciter des États Membres leurs vues ainsi que des informations sur les effets des mesures coercitives unilatérales et les incidences négatives qu'elles ont sur leur population, et de lui faire rapport à ce sujet.
2. Le 8 juin 2009, le Secrétaire général a envoyé une note verbale aux États Membres afin de solliciter leurs vues et des informations. À la date du 24 juin 2009, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme avait reçu des réponses, résumées ci-dessous, de la part des Gouvernements des pays suivants: Bélarus, Costa Rica, Espagne, Iraq et Ukraine. Le texte complet des communications peut être obtenu auprès du secrétariat.

Réponses des gouvernements

Bélarus

[Original: Anglais]
[11 juin 2009]

3. Le Gouvernement a déclaré que le Bélarus s'était prononcé en faveur du rejet des mesures coercitives unilatérales de nature économique ou politique. Il estimait que de telles mesures

étaient contraires aux normes et principes fondateurs du droit international, et inacceptables dans le cadre de relations internationales civilisées.

4. Le Gouvernement a invité le Conseil des droits de l'homme à ne pas perdre de vue le problème de l'application des mesures coercitives unilatérales et à réagir immédiatement à toute mesure illégale prise par les États qui serait contraire au droit international et à la Charte des Nations Unies.

Costa Rica

[Original: Espagnol]

[17 juin 2009]

5. Le Gouvernement a indiqué qu'en tant qu'État membre de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Costa Rica respectait et appliquait les principes régissant cette organisation, au nombre desquels le rejet des mesures économiques coercitives unilatérales. Il a en outre déclaré qu'en tant qu'État Membre de l'Organisation des Nations Unies, respectueux du droit international, il privilégiait la liberté du commerce international et n'accepterait de limitation à cette liberté que si elle était imposée conformément au droit international et dans le cadre de l'ONU ou de l'OMC.

Iraq

[Original: Arabe]

[17 juin 2009]

6. Le Gouvernement a rappelé que l'article 32 de la Charte des droits et devoirs économiques des États, adoptée par l'Assemblée générale dans sa résolution 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, dispose qu'aucun État ne peut recourir ni encourager le recours à des mesures économiques, politiques ou autres pour contraindre un autre État à lui subordonner l'exercice de ses droits souverains.

7. Dans ce contexte, le Gouvernement a fait part des difficultés rencontrées par l'Iraq depuis la chute du régime précédent. Il a indiqué que le pays avait souffert de mesures coercitives unilatérales imposées par certains pays voisins, notamment de l'introduction clandestine d'êtres humains en Iraq, de l'empiètement sur les eaux du Tigre et de l'Euphrate, du déversement de déchets industriels toxiques et du déplacement forcé de réfugiés iraqiens. Le Gouvernement a également fait part de préoccupations quant aux migrants iraqiens de l'étranger, exposés à la pauvreté, au travail des enfants, à la prostitution, à la privation de moyens financiers et au déplacement forcé.

8. Le Gouvernement entend prendre des mesures législatives et administratives conformément au droit international relatif aux droits de l'homme et conclure des accords internationaux avec les pays voisins pour faire face aux mesures coercitives unilatérales et y faire échec.

Espagne

[Original: Espagnol]

[24 juin 2009]

9. Le Gouvernement a indiqué qu'à la date de sa réponse aucun État n'usait ou ne comptait user de mesures coercitives unilatérales de nature économique, politique ou autre à l'encontre de l'Espagne.

Ukraine

[Original: Anglais]

[23 juin 2009]

10. Le Gouvernement a réaffirmé qu'il ne disposait pas de lois ou règlements dont les effets extraterritoriaux pourraient porter atteinte à la souveraineté d'autres États et aux intérêts légitimes de personnes ou entités placées sous leur juridiction, ou à la liberté du commerce. Il a également déclaré qu'il rejetait le recours à des mesures coercitives unilatérales et que, dans ses relations avec d'autres pays, il respectait les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, les normes du droit international, et la liberté du commerce.
